

MAIRIE DE LA COTE D'ARBROZ

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2011

Présents/MM. BAUD Jean-Paul/MUFFAT Sophie/ BAUD Marie-Thérèse / LE RAY Gérard/
BAUD Michel /DEHESTRU Marc/DUFOUR Michel/

Absents excusés : MM/ BAUD Emilie/

Absents : Mrs SAUVAGE Pascal/GEROUDET Vincent/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VOTE LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A 3 %.
- VOTE LES TARIFS COMMUNAUX ET LES TARIFS EAU/ASSAINISSEMENT POUR 2012.
- DECIDE D'ETABLIR UN AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION DU BAR RESTAURANT MULTISERVICES DE LA COTE POUR PROLONGER LA LOCATION DU 1^{ER} DECEMBRE 2011 AU 30 AVRIL 2012.
- ACCEPTE LA PROPOSITION DE LA FAMILLE MARTIN DE VENDRE A LA COMMUNE A TITRE GRATUIT, LES PARCELLES DE FORETS LEUR APPARTENANT.
- EXAMINE LES DOSSIERS D'URBANISME EN COURS /
 - ☞ C.U. THONIER Les Prises de Combafou/ aucun réseau-voirie communale accessible uniquement l'été
 - ☞ C.U. BAUD Alain Le Plan d'Amont/ Zone UA – pas d'assainissement collectif
 - ☞ C.U. BAUD Alain Le Plan d'Aval/ terrain bâti – zone UA – pas d'assainissement collectif
 - ☞ C.U. opérationnel GEROUDET Guillaume et Stéphanie / opération projetée réalisable
- PREND CONNAISSANCE DE LA VISITE DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE A L'ECOLE MATERNELLE ET DE SON RAPPORT POSITIF.
- FAIT LE POINT SUR LES COUPES DE BOIS 2008 ET 2012 (BOIS SUR PIED) ET SUR LA DESSERTE FORESTIERE DU MONT CALY.
- DECIDE DE DEFINIR RAPIDEMENT UN MONTANT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHALET D'ALPAGE AFIN DE L'INCLURE DANS LE PLAN PLURIANNUEL TERRITORIAL DU ROC

D'ENFER.

- **EXAMINE LE PROJET DE PLAN REALISE PAR LE CABINET D'ARCHITECTURE MARULLAZ, POUR UN LOCAL D'ACCUEIL AU COL DE L'ANCRENAZ ET DECIDE DE LE FAIRE MODIFIER POUR UNE SURFACE PLUS GRANDE.**
- **NE S'OPPOSE PAS AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DES POUVOIRS DE POLICE :**
 - **A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'AULPS POUR LES DECHETS MENAGERS**
 - **AU SIVOM DE LA VALLEE D'AULPS POUR L'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL**
- **DECIDE D'INFORMER LA POPULATION SUR LE PROJET D'ADRESSAGE COMMUNAL.**
- **DECIDE D'AMENAGER LE LOCAL BIBLIOTHEQUE ET DE RECRUTER DES BENEVOLES POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT.**
- **EXAMINE QUELQUES DOSSIERS DIVERS**

Vu par Nous, Maire de la commune de LA COTE D'ARBROZ pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 Août 1884.

A La Côte d'Arbroz,
Le 1^{er} Décembre 2011

Le Maire,
BAUD Jean-Paul